



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	5 Octobre 2022
A :	15 h
Fin :	18 h
Présidence :	Secrétaire de séance Mr DABIN Jean François
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine, MM. BOURGUIGNON Jean , DABIN Jean-François,

I – MATCHS ARRETES

Match n° 25149054 – SS Bêlâbre 1 / EC Sassierges St Germain 1 du 01.10.2022 en Féminines à 8 :

Match arrêté à la 28^{ème} minute suite à une panne d'éclairage.

La Commission,

Décide de refixer le match **au Dimanche 09/10/2022 à 10h .**

Match n° 24729938 – JS Pruniers 1 / SC Segry 1 du 02.10.2022 en D4 Poule B :

La Commission,

Suite aux rapports de l'arbitre bénévole de la rencontre et du club de Segry,

Match non homologué,

Transmet le dossier à la Commission de discipline.

II – FORFAIT

A) FORFAIT GENERAL

L'équipe des SA Issoudun déclare Forfait Général en U18 D1 Poule A

La Commission,

. Considérant le 1er forfait du club des SA Issoudun (1) en championnat U18 D1 Poule A le 24.09.2022,

. L'équipe des SA Issoudun déclare Forfait Général en U18 D1 Poule A par e-mail du 29.09.2022

Considérant que l'article 24.10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.

. Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce dernier est remplacé « exempt ».

Considérant qu'à cette date, 1 rencontre a été comptabilisée pour le club des SA Issoudun soit 11 % telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs :

Déclare le club des SA Issoudun 1 Forfait Général en Championnat U18 D1

Décide de classer le club des SA Issoudun 1 à la dernière place du championnat.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 6.07.2022,

Inflige une amende de 58 euros au club des SA Issoudun

B) Forfait Hors délais

Match n° 25256909 – AC Parnac Val d'Abloux 3 / AS Ardentes 3 du 02.10.2022 en D5 Poule B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AC PARNAC VA adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 1/10/2022 à 9H45 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AC PARNAC VA (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS ARDENTES (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AC PARNAC VA doit :

- Amende pour forfait = 64 euros

III - COUPE DE L'INDRE

2^{ème} tour éliminatoire de la Coupe de l'Indre Seniors le **Dimanche 30.10.2022**

Tirage le Mercredi 19.10.2022 à 18 h au District

16^{ème} de Finale le Dimanche **20.11.2022**

IV - COUPES JEUNES

Inscription à compter du 21/09/2022 jusqu'au 15/10/2022 inclus

V - TRESORERIE

Date de match	N° match	Div.	Poule	Equipe recevante	Equipe visiteuse
02.10.2022	24728677	D3	A	Ecl St Christophe Cx 1	EGC Touvent Cx 2
02.10.2022	24728679	D3	A	SA Issoudun 2	US Bouges 1
02.10.2022	24728681	D3	A	US Reuilly 2	AC Liniez 1
02.10.2022	24728875	D3	B	AS Neuvy Pailloux 1	ES SCO 1
02.10.2022	24728876	D3	B	FC Luant 1	US Aigurande 2
02.10.2022	24728877	D3	B	BVN 2	AAE Nohant Vic 1
02.10.2022	24728879	D3	B	Valp 36 2	ES Mers-Montipouret
02.10.2022	24728880	D3	B	ES Sazeray Vigoulant 1	AS Ardentes 2
02.10.2022	24728878	D3	B	US Montgivray 3	Fc2s 1
02.10.2022	24729008	D3	C	FC2MT 2	USAP 2
02.10.2022	24729010	D3	C	FC SSRP 1	JLVC Pouligny St Pierre 1
02.10.2022	24729011	D3	C	FC Obterre 1	US Azay le Ferron 1
02.10.2022	24729139	D3	D	SS Ecueillé 2	AS St Lactencin 1
02.10.2022	24729142	D3	D	ES Vineuil Brion 1	US Gatines 2
02.10.2022	24729143	D3	D	ACS Buzançais 2	ES Etréchet 2
02.10.2022	24729144	D3	D	E. Palluau-St Genou 1	ES Poulaines 2

Droit engagement U15 soit 42 € :

SC Vatan 2 a été intégrée en U15 D2 B – la poule a été avisée par e-mail.

VI – COURRIERS

. **Mairie du Pêchereau** : arrêté municipal sur le terrain d'honneur du Pêchereau du 30.09.2022 au 31.10.2022 inclus.

Vu et Pris connaissance du PV de la Commission Régionale sportive et des calendriers du 29/09/2022

Prochaine réunion Mercredi 12 Octobre 2022 à 15 h

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le secrétaire de séance.

J-F DABIN

